

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°35

Réunion du :	20.04.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
Excusés :	Wahib ALIMI - Julien ROBOAM – Fabrice FOUBERT
Assistent :	Lucie GUILLARD

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnat Régional Jeunes Futsal

2.1. Forfait

Match n° 55269315 Régional U15 Futsal - Trelaze Fala 1 (548578) - Les Sables Futsal 15 (564286) du 12.04.2026.

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

3.1. Organisation Finale

La Commission acte l'organisation de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal qui aura lieu **le mercredi 13 mai 2026 à 21h.**

Le lieu de cette Finale reste à définir, en fonction des équipes qualifiées, et ce afin d'accueillir cette rencontre dans les meilleures conditions.

4. Divers

4.1. Mail transmis

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (507116) concernant les demandes de reports pour le Championnat Régional 1 Féminin Futsal.

La Commission précise qu'une réponse sera apportée au club.

4.2. Stratégie de développement

La Commission constate le manque de clubs engagés, ce qui fragilise le bon déroulement des Championnats.

En conséquence, la Commission souhaiterait la mise en place d'une stratégie de développement structurée pour accompagner la création de clubs et renforcer la fidélisation des équipes, et ce dans un objectif de stabilité, attractivité et pérennité des Compétitions.

4.3. Réflexions sur l'organisation du Championnat R2 pour la saison prochaine

Dans le cadre de la préparation de la prochaine saison, la Commission souhaite recueillir l'avis des clubs concernant l'organisation des rencontres pour les équipes susceptibles d'évoluer en Championnat R2 Futsal.

À ce titre, un mail sera prochainement transmis aux clubs actuellement engagés en R2 Futsal, ainsi qu'aux clubs de R1 susceptibles de descendre, et aux clubs de Départemental 1 pouvant prétendre à une accession.

Par ailleurs, la Commission demande aux Districts de bien vouloir lui transmettre les clubs susceptibles de participer aux barrages d'accession.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 18 mai 2026.

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

